

Conseil Communautaire

Séance du 26 février 2026

à Bassignac-le-Haut

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à BASSIGNAC-LE-HAUT, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, présidente.

Date de convocation : 12 février 2026

Présents :

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	MATIGOT Gilles
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	MEILHAC Sébastien
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	MOISSON Albert
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PAIR Christian
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PARDOUX Stéphane
CARMIER Camille	LAFON Francis	POUJADE André
CLAVIÈRE Aline	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LEBOUVIER Adrien	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	LUDIER Stéphane	

Absents : Mme BALLUTEAU Danielle représentée par M. LEBOUVIER Adrien, M. LASSERRE Jean-Pierre représenté par M. LHERM Michel, Mme MIGNARD Sophie représentée par Mme GALEWSKI Nathalie, Mme MONTALTI Fabienne représentée par Mme FERRACCI Dominique, Mme NACRY Marie-Christine représentée par M. ARRESTIER Vincent, M. REYNÈS Patrick représenté par M. DUCHAMP Sébastien, Mme REYNIER Annie représentée par M. DABERTRAND Jean, M. VAN NIEUWENHUYSE Régis représenté par M. BRIGOULET Jean-Marie, M. ROUANNE Hervé.

Secrétaire de séance : M. MATIGOT Gilles

Décisions du Bureau Communautaire

Délibération du 9 novembre 2023 : Délégation au Bureau Communautaire, pendant toute la durée du mandat, l'attribution supplémentaire des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération de l'habitat et de renouvellement urbain.

Attribution de Subventions dans le cadre de l'Opah et de l'Opah-Ru	Monsieur Gasquet Henri, Goulles	Aide à l'autonomie	300 €	06/02/2026
	Monsieur Farina Tony, Goulles	Travaux Lourds	3000 €	
	Madame Michel Farges, Argentat sur Dordogne	Aide à l'autonomie	300 €	
	Monsieur Marc Sudour, Rilhac-Xaintrie	Aide à l'autonomie	300 €	
	Monsieur Robert Sander, Monceaux sur Dordogne	Aide à l'autonomie	300 €	
	Monsieur Joseph.A. Auriac, Argentat sur Dordogne	Aide à l'autonomie	300 €	
	Monsieur, Madame, Sandra et Rémi Marche et Arrestier	Travaux lourds	6000 €	
	Monsieur Louis C. e. Thiollet, Monceaux sur Dordogne	Travaux lourds	3000 €	

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.					
Opération	Organisme sollicité	Montant HT de l'opération	Montant HT de l'aide sollicitée	Auto-financement HT	Date de la décision
DEMANDE DE SUBVENTION – DETR – PROJET DE SIEGE DE L'INTERCOMMUNALITE	PREFECTURE DE LA CORREZE	2 066 985,00€	8% 175 000 €	81% 1 675 803,45 €	06/02/2026
DEMANDE DE SUBVENTIONS – ENTRETIEN ET DÉVÉGÉTALISATION TDM	DRAC	7 418€	3 709€ 50%	1 484 € 20%	20/02/2026
	CONSEIL DEPARTEMENTAL		2 225€ 30%		

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
006	<u>DB2026-006 : REVERSEMENT AUX COMMUNES MEMBRES DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEIT – LD) - BUDGET GÉNÉRAL</u> L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD). Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et pour 2/12ième aux collectivités (EPCI et département pour 1/12ième chacun). En application de l'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence "voirie" reversent à leurs communes membres la part de la TEIT LD qui leur revient. Cette recette a été comptabilisée en 2025 sous l'imputation comptable 75888 et sera reversée en 2026 sous l'imputation comptable 739158. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, REVERSE aux communes le produit de cette taxe aux montants établis conformément aux données fournies par la DGCL.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
007	<u>DB2026-007 : ADOPTION DES TARIFS SOUVENIRS ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE</u> Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, ADOpte les tarifs des articles vendus en boutique.	ADOPTÉ UNANIMITÉ
008	<u>DB2026-008 : OPTION POUR LES NOUVELLES SOUS-DESTINATIONS DANS LEUR REDACTION ISSUE DU DECRET 2023-195 DU 22 MARS 2023. BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET DE PLUI ET ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE</u> L'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) en cours d'élaboration. Il s'agit dans le même temps d'opter pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023 et d'acter de l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales des communes de d'Albussac, de Bassignac le Haut, de Forgès, de Monceaux-sur-Dordogne, de Saint-Martin-la-Méanne et de Saint Privat.	

	M. Vincent ARRESTIER et M. Thierry DA FONSECA quittent la salle et ne participent pas au vote de cette délibération. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, DECIDE d'opter pour l'application au PLUi-H de la Communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne des dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ; TIRE le bilan de la concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne, tel que présenté ci-avant et ci-après annexé, en application des articles L. 103-6 et R. 153-3 du cde de l'urbanisme ; ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH de Xaintrie Val'Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération, en application des articles L. 153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme ; ACTE DE l'organisation d'une enquête publique unique qui portera à la fois sur le projet de PLUi-H et sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Albussac, de Bassignac le Haut, de Forgès, de Monceaux-sur-Dordogne, de Saint-Martin-la-Méanne et de Saint Privat ; DIT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH de Xaintrie Val'Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération, sera transmis pour avis aux personnes consultées prévues par l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, dans les conditions prévues aux articles R. 153-4 à R. 153-6 du code de l'urbanisme puis soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme ; DIT que, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Xaintrie Val'Dordogne, sur son site internet, et dans les mairies de chacune des 30 communes membres concernées.	Vote à bulletin secret ADOPTÉ 34 POUR 8 CONTRE 1 ABSTENTION
009	DB2026-009 : <u>ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU C.I.A.S.</u> M. Vincent ARRESTIER et M. Thierry DA FONSECA participent au vote de cette délibération. À la suite du décès de Monsieur René Peyrical, il convient d'élire un nouveau représentant du Conseil Communautaire au sein du CIAS. A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée. <u>Est candidate :</u> - Mme Laurence DUMAS Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, PROCLAME Madame Laurence DUMAS administrateur représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS, Madame la Présidente en étant Présidente de droit. MODIFIE la liste des membres : Mme Laurence DUMAS, M. Thierry DA FONSECA, Mme Dominique FERRACCI, Mme Nathalie GALEWSKI, Mme Agnès JOANNY, Mme Géraldine LAJOINIE, Mme Marie-Christine NACRY, M. Christian PAIR, Mme Annie REYNIER, M. Régis VAN NIEUWENHUYSE	ADOPTÉ UNANIMITÉ